

# ORTHOFLASH

SFSO

SITE OFFICIEL DU SYNDICAT FRANÇAIS DES SPÉCIALISTES EN ORTHODONTIE

Numéro du 10 Octobre 2016



## Liberté et Union

Les 4<sup>èmes</sup> Assises de l'Orthodontie le 15 Septembre ont été un grand succès en démontrant que toute la profession est unie pour préserver le droit des patients à des soins de qualité d'une part en combattant les réseaux de soins afin de préserver la liberté de choix du professionnel de Santé et d'autre part, en permettant au grand public de savoir de manière claire s'ils se font soigner par un Spécialiste Qualifié en Orthodontie. Ce combat ne pourra être gagné que si l'union de toute la profession devient effective.

Ceci sera le cas avec la création de la

### FÉDÉRATION SYNDICALE DES SPÉCIALISTES EN ORTHODONTIE

Il est prévu que celle-ci voit le jour pendant les Journées de l'Orthodontie. Elle sera pour l'instant composée de l'ASSO et du SFSO et nous espérons que les internes en Orthodontie pourront rapidement nous rejoindre dès que la forme juridique de leur syndicat le permettra.

A ce jour, l'information du grand public sur le fait qu'un praticien soit spécialiste qualifié ou non n'est pas suffisamment évidente et de nombreux diplômes ou termes prêtent à confusion. Nous voyons tous les jours, des sites web de confrères non spécialistes comportant sur la page d'accueil la mention DUO d'orthodontie, ne traitant que d'orthodontie dans leurs pages ou même signalant « Orthodontie exclusive ».

En aucun cas, nous ne nions la capacité de nos confrères à pratiquer les soins d'orthodontie et de le faire savoir mais, il n'est pas admissible de se présenter d'une manière tendancieuse laissant croire aux patients qu'il se font soigner dans un cabinet d'orthodontie.

Notre syndicat combat depuis de nombreuses années les cas trop flagrants avec succès et nous rendons hommage aux instances ordinales qui ont su faire respecter le droit. Mais, que d'énergie dépensée pour un résultat ressemblant au « tonneau des Danaïdes ». Nous ne tenons pas et n'aimons pas faire sanctionner des confrères mais nous souhaitons juste donner de la transparence à l'information des patients.

Le SFSO lors des Assises de l'Orthodontie a présenté un plan d'action en deux points qui a été approuvé par tous les présents, le voici :

1° Un film vidéo de 30 secondes expliquant et valorisant la spécialité réalisé par LJ-COM sous la direction du SNIO et du SFSO. Ce film sera mis à la disposition de toute la profession en téléchargement et largement diffusé dans les médias et réseaux sociaux. Mais ce film même bien réalisé ne serait pas en soi déterminant et novateur s'il n'incorporait pas le deuxième point de notre plan.

2° Le « Code 36 » ....., il se peut que cette référence ne vous évoque rien. Or, sur les feuilles de Sécurité Sociale chaque composante de notre profession et spécialité est identifiée par un code : pour les chirurgiens-dentistes spécialistes qualifiés en Orthopédie Dento-Faciale, il s'agit du numéro 36. Il a été décidé de mettre en évidence ce code officiel nous classifiant et il servira de référence à l'UNCAM.

Il sera mis à la disposition gratuitement de tous spécialistes syndiqués ou non un fichier téléchargeable représentant ce code d'identification, ceci afin de pouvoir l'apposer systématiquement sur tous nos documents afin de faire clairement ressortir notre titre de spécialiste qualifié en orthodontie. Ces fichiers seront envoyés aux adhérents et pour les non adhérents en renvoyant le formulaire présent sur notre site [www.sfso.fr](http://www.sfso.fr).



Nous serons désormais tenu d'en expliquer la signification à nos patients. Il est primordial que tous les orthodontistes prennent part à cette action d'« *Information Claire* » auprès du grand public.

Reste un événement majeur revenant tous les six ans dans notre vie professionnelle : la négociation conventionnelle entre l'UNCAM, les syndicats dentaires représentatifs et l'UNOCAM.

Le 7 juillet 2016, la Ministre de la Santé Marisol Touraine envoie une lettre cadre au Directeur Général de l'UNCAM Mr Nicolas REVEL indiquant les axes de négociation qui sont : le reste à charge pour la prothèse et l'orthodontie et la répartition géographique.

Le 12 juillet 2016, le haut conseil de l'UNCAM diffuse un rapport dressant leur constat de la vie conventionnelle et les points posant problèmes d'après eux. Dans ce rapport les montants avancés des honoraires, des prix des traitements ainsi que du reste à charge ont été habilement choisis en mélangeant les actes des spécialistes et des généralistes tout ne connaissent pas la catégorie des exclusifs.

Ainsi, si les revenus des spécialistes ODF sont le double en moyenne de celui des chirurgiens-dentistes, qu'en est-il si on les compare aux revenus des 10 % de chirurgiens-dentistes ayant les plus hauts revenus, nous ne serions sûrement pas les mieux lotis.

L'augmentation du « reste à charge » est due au blocage total des tarifs de remboursement par les caisses depuis plus de 30 ans alors que l'amélioration des techniques et des matériels, les obligations et les charges des cabinets ont amené un coût des traitements sans cesse en augmentation !

L'augmentation globale des honoraires est due surtout à une augmentation du nombre d'actes liée à l'amélioration des résultats. Mais surtout ceci va à l'encontre de l'augmentation du renoncement aux soins puisque plus de patients ont été soignés ! Certes, il en existera toujours et ce pour de multiples raisons pas uniquement financières, mais moins que ce prétend l'UNCAM, la FSDL ayant une autre étude montrant un taux de renoncement très inférieur pour le dentaire en général.

Notre profession a su depuis 30 années être à la pointe du progrès pour le bien des patients et leur sécurité. A l'heure actuelle, les cabinets investissent en masse dans les nouvelles technologies. Nous espérons que cette convention n'arrêtera pas cet élan.

Le SFSO Comme à son habitude sera vigilant et fera le maximum pour préserver l'avenir de nos confrères.

**Yves Trin Président et le Bureau du SFSO**